



Frais d'huissiers sur dette erronée

Par **MIRALLES_old**, le **08/10/2007 à 13:58**

Bonjour,rnrnJ'ai créé une micro-entreprise tout en étant salarié à temps plein. Je savais lors de la création de celle-ci que je serai exonéré de cotisation pendant un an du fait de mon emploi.rnJ'ai reçu le montant de mes cotisations à payer par l'URSAAF, je les ai appelé et leur ai fait un courrier leur expliquant la situation.rnA leur demande je leur ai envoyé toutes mes fiches de paye au mois de juin.rnDans le même temps je leur ai envoyé un courrier leur signalant un changement d'adresse.rnDébut octobre, je reçois un courrier venant d'un huissier de justice qui s'était déplacé A MON ANCIENNE ADRESSE et me demandait de payer sous 8 jours mes cotisations URSSAF toujours pas corrigées plus les frais d'huissier (550 € URSSAFF et 130 huissier).rnSur ce j'appelle l'URSAFF qui retrouve mon dossier non traité depuis 3 mois (mes fiches de paye ET mon changement d'adresse) et le règle dans l'heure.rnFinalement je ne dois rien à l'URSAAF et ils ont bien mes nouvelles coordonnées.rnMais trois jours plus tard je reçois un nouveau courrier de l'huissier me demandant de régler sous 8 jours les frais relatifs à cette dette qui n'existe finalement pas !rnQuels sont les recours que je peux utiliser ? Dois-je payer ces frais ? rnSachant que si j'attend l'huissier va certainement engager d'autres poursuites. De plus, les courriers de l'huissier sont forcément retardés puisqu'ils passent par le service de réexpédition de la poste et l'huissier refuse de prendre en compte ma nouvelle adresse parce que j'ai changé de département et qu'il se déclare incompétent dans mon nouveau département !rnMerci de vos réponses et de votre aide éventuelle.